

DECISION N° 2022/136
Composition du jury d'admission n° 1 CRCN-BSO-2022
Centre de Bordeaux – Sud-Ouest

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Bordeaux – Sud-Ouest est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria

DECISION N° 2022/137
Composition du jury d'admission n° 2 CRCN-GRA-2022
Centre de Grenoble – Rhône-Alpes

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Grenoble – Rhône Alpes est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria

DECISION N° 2022/138
Composition du jury d'admission n°3 CRCN-LNE-2022
Centre de Lille – Nord Europe

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Lille – Nord Europe, est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria

DECISION N° 2022/139
Composition du jury d'admission n° 4 CRCN-LYS-2022

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria de Lyon est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION N° 2022/140
Composition du jury d'admission n°5 CRCN-NGE-2022
Centre de Nancy – Grand-Est

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Nancy – Grand-Est, est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria

DECISION N° 2022/141
Composition du jury d'admission n°6 CRCN-PRO-2022
Centre de Paris

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria de Paris, est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria

DECISION N° 2022/142
Composition du jury d'admission n° 7 CRCN-RBA-2022
Centre de Rennes – Bretagne Atlantique

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Rennes – Bretagne Atlantique, est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria

DECISION N° 2022/143
Composition du jury d'admission n°8 CRCN-SAM-2022
Centre de Sophia Antipolis - Méditerranée

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Sophia Antipolis - Méditerranée, est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria

DECISION N° 2022/144
Composition du jury d'admission n°9 CRCN-SIF-2022
Centre de Saclay – Ile-de-France

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Saclay – Ile-de-France, est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne Canteaut,
Francis Colas,
Vincent Perrier,
Manuel Serrano,

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Alain Girault, Vice-président,
Valeria Loscri,
Maud Marchal,
Delphine Ropers,
Olivier Serre.

Fait à Rocquencourt, le 2 juin 2022
Le Président-directeur général d'Inria